

# Un million d'euros détourné : 18 mois ferme requis contre le courtier en assurance

Dans la salle du tribunal correctionnel de Nice, hier, des gens d'un certain âge ont le souffle court et les traits tirés. D'autres plus jeunes, sont tout autant effondrés. « C'était un ami, il a foutu ma vie et celle de mes enfants en l'air. Je n'ai plus un sou », lâche, à la peine, Mohammed M.

Cet « ami », c'est Dominique D., un ancien agent général d'assurance qui comparait, hier, pour détournements de fonds, au préjudice de 21 victimes, pour un montant flirtant avec le million d'euros. L'homme, âgé de 52 ans, bien mis et tête haute - un peu trop haute pour certains avocats - est également poursuivi, entre autres, pour faux et usage de faux.

Son épouse, Marie-Françoise A., partage le banc des prévenus. Elle est soupçonnée d'avoir facilité l'abus de confiance aggravé commis par son époux, avec lequel elle a entamé une procédure de divorce, « depuis, dit-elle, le jour où il lui a révélé les actes qu'il avait commis ».

Devant les enquêteurs et de nouveau

à la barre, Dominique D. reconnaît les faits qui lui sont reprochés. « J'étais dans une spirale infernale. Ma situation était tendue, s'est présentée une opportunité, et ce sont les premiers fonds que j'ai détournés. Ensuite, je ne savais pas si j'allais recommencer, ni avec qui. Ce n'était pas réfléchi », explique-t-il au président David Hill.

## Alerte Tracfin

C'est Tracfin qui, en mai 2013, avait détecté des irrégularités. « Indétectables pour Swiss Life », également partie civile dans le dossier.

Entre janvier 2004 et mars 2015, il est reproché à cet ex-banquier d'avoir fait signer de faux contrats d'assurance-vie, d'avoir fait mettre les chèques à son nom et d'avoir empoché les sommes, lésant de « petits épargnants qui avaient placé les économies de toute une vie », comme plaidera, de conserve avec ses confrères, M<sup>e</sup> Adrien Verrier, avocat de six des victimes.

À l'audience, le président du tribunal s'est attelé à essayer de comprendre

comment un couple qui vivait pourtant « très confortablement » a pu en arriver à une telle « escroquerie ». Grattant également afin de déterminer si oui, ou non, l'épouse du courtier était complice des magouilles. Ce qu'elle nie farouchement, arguant n'avoir jamais eu connaissance des sommes « astronomiques », qui transitaient par son compte propre ou le compte joint du couple.

## Obligation de remboursement

Le procureur, Julie Rouillard, a requis contre Dominique D. 3 ans de prison dont 18 mois avec sursis, ainsi que trois ans de mise à l'épreuve et obligation de rembourser les victimes.

Contre Marie-Françoise A., elle demande un an avec sursis, la même mise à l'épreuve et l'obligation de consigner la somme après la vente de la villa du couple.

Le jugement a été mis en délibéré au 24 février.